

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NORMÉTAL

RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2024

Règlement modifiant le règlement 285-2023 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 285-2023 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt d'un projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 5 mars 2024 et avis de motion en vue de son adoption ;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le présent règlement et statuer ce qui suit :

- **À l'article 2 : Taxe sur la valeur foncière**
Abroger : Le taux de taxe pour le Service de sécurité incendie est fixé à **0,2579 \$/100 \$** de l'évaluation.
- **Abroger l'article 3 : Taxe spéciale**

Par

Article 1 : Tarifications

1.1 Sécurité publique

Un tarif annuel sera imposé pour chaque résidence, logement, commerce, institution, terrain vacant ou autre tel que décrit ci-après:

Un tarif annuel de 165,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble résidentiel.

Un tarif annuel de 130,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque unité de logements d'un bloc à appartement. Pour l'Office d'habitation Lac-Abitibi : 100 \$ par unité de logement (car la municipalité paie 10 % du déficit de l'OHLA)

Un tarif annuel de 120,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain vacant avec autre immeuble qu'un immeuble résidentiel (exemple : garage, entrepôt, remise, maison inhabitée servant d'entrepôt ou non).

Un tarif annuel de 75,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain vacant sans immeuble.

Secieur commercial à risque moyen, élevé et très élevé

Risque moyen : Un tarif annuel de 350,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain comprenant un immeuble résidentiel et/ou locatif et/ou un immeuble commercial. (exemple : Studio Nuance, Pont roulant Abitibi inc., Postes Canada)

Risque élevé : Un tarif annuel de 600,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain comprenant un immeuble commercial (exemple : Amex au 18, 7^e Avenue; Atelier de couture; La petite fringale)

Risque très élevé : Un tarif annuel de 1 000,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain comprenant un immeuble commercial incluant ou non des unités de logement, d'affaires ou avec des produits dangereux (exemple : Amex pour le 30, 7^e Avenue; Dépanneur chez Steph, Boulangerie Normétal, Station-service Normétal, Garage Nestor Dubé, Restaurant Le Gaulois dont l'immeuble est fermé)

Article 2 : Bail ou location

Le tarif pour la sécurité publique doit dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Ghislain Desbiens, maire


Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement le 5 mars 2024

Adoption du règlement le 2 avril 2024

Affichage : 12 février 2024